



Paris, le 5 décembre 2018

Compte-rendu du CTS Action Sociale du 27 novembre 2018

Dernier CTS AS de la mandature 2014-2018 : DES ACTIONS A POURSUIVRE

Le dernier CTS Action Sociale de la mandature 2014-2018 était présidé par Laurence VENET LOPEZ, adjointe au chef du SRH.

L'UNSA était représentée par Annick COSTA et Erwann COPPERE.

En réponse à la déclaration liminaire intersyndicale, formulée au nom de l'ASMA, Mme VENET-LOPEZ fait savoir que le gouvernement renonce, pour le moment, au projet de taxation des prestations d'action sociale.

L'interpellation de toutes les organisations syndicales, dont l'UNSA FP, auprès du Premier Ministre a été payante.

Elle précise que les travaux de réflexion, relatifs à Action Publique 2022, ont été pilotés par la DGAFP autour de 4 groupes de travail thématiques (recrutement, rémunération, mobilité, dialogue social) avec les organisations syndicales. Le MAA a été très peu associé à ces travaux. Elle souligne le manque de visibilité sur le projet de loi qui devrait être présenté au Parlement dans le courant du 1^{er} semestre 2019.

Le Ministre de l'agriculture, Didier GUILLAUME, a toutefois fait savoir aux organisations syndicales, à l'occasion des rencontres bilatérales, qu'il attachait une grande importance à un dialogue social de qualité avec les instances de concertation et qu'il envisage la mise en œuvre d'espaces d'échanges favorisant l'expertise développée par les agents et dont le format reste à définir notamment pour le CHSCT.

Bilan de la prestation aide à la scolarité

Après plusieurs années de travail collectif réalisé avec les organisations syndicales, le Ministre de l'agriculture, Stéphane TRAVERT, a annoncé lors du CTM du 24 septembre 2018, la création de l'aide à la scolarité au MAA. Une note de service du 28 septembre 2018, puis un flash info RH ont permis d'informer les agents, rémunérés par le MAA et éligibles à l'action sociale du MAA.

Un premier bilan peut être présenté, car la quasi-totalité des dossiers présentés par les agents ont été déposés avant l'échéance du 1^{er} décembre. Le bureau d'action sociale a ainsi procédé à une enquête auprès des services et obtenu un taux de réponse de 70%.

Premières analyses

- Les motifs de refus : QF trop élevé, établissement non éligible (classe maternelle par exemple), étudiant rémunéré, aucune dépense éligible ou divers autres motifs (enseignements périscolaires par exemple).
- 48 dossiers ont été déposés pour un montant global de 9 156 € payés et un montant moyen de l'aide de 188 €, ce qui paraît a priori assez faible.

Tous les points de la NS ont été questionnés par les agents, ce qui implique pour la suite une nouvelle réflexion sur les formulations, des précisions ou exemples qui enrichiront la prochaine NDS qui devrait paraître en février en même temps que la NS relative aux prestations ministérielles du MAA. Un point info RH est prévu en septembre pour rappel aux agents.

Les organisations syndicales ont salué unanimement la création très attendue de cette prestation. Toutefois, la comparaison avec la prestation scolarité servie par le MTES à ses agents est défavorable aux agents du MAA, notamment sur les critères suivants :

Deux points soulevés par l'UNSA :

- ½ part accordée aux enfants titulaires d'une carte d'invalidité.
- Prise en compte de la vie chère par l'abattement de 20% du revenu fiscal de référence (RFR) appliquée au niveau interministériel pour les prestations d'action sociale interministérielles comme les CV et les CESU garde d'enfant 0-6ans et 1 point pour les agents affectés en outre-mer.

D'une manière générale, le même traitement doit être appliqué aux agents du MAA et du MTES notamment dans les DDT où ces deux communautés se côtoient quotidiennement.

L'administration s'est engagée à vérifier la réalité de ces deux remarques qui sont facilement vérifiables à la lecture des deux NS.

Sur les autres critères comparés à ceux du MTES :

- QF 4 égal ou < à 1 090 € moins intéressant qu'au MTES = ou < à 1 350 €
- Le montant de l'aide plafonnée à 325 € pour 750 €
- Sur la valeur du point de 25 € comparée à 55 €

L'administration a fait la démonstration que le calcul du quotient familial était plus avantageux au MAA car il prend en compte le nombre de personnes vivant au foyer alors qu'au MTES, ce sont les parts fiscales. Cela induit, au final, des montants supérieurs. A vérifier.

Laurence VENET-LOPEZ ne se montre pas fermée à ces observations et s'engage à réaliser un bilan plus précis et une analyse plus fine suite aux premiers bilans de la mise en place de l'aide afin d'apporter des revalorisations potentielles car la mise en place est trop récente pour avoir suffisamment de recul. La réalité des besoins liés aux contraintes familiales sera prise en compte.

Point sur les comités de suivi des complémentaires santé

Rappel des obligations imposées aux mutuelles référencées : réaliser un travail de solidarité, garantir la pérennité de l'offre et la qualité des services, maîtriser et justifier les évolutions de tarifs.

La vérification du respect de ces conditions est effectuée par le comité de suivi qui se réunit 2 fois par an (les 21 juin et 31 octobre 2018, la première année) avec tous les acteurs afin de garantir la même qualité de service tout au long des 7 années de contractualisation du référencement.

HFP a bénéficié de la totalité du transfert de solidarité de 600 000 € car AG2R et Groupama n'ont rien présenté. L'équilibre entre les salaires et les cotisations doit être de 100, s'il est supérieur à 100, il est déficitaire. En outre, la solidarité tarifaire doit être intergénérationnelle entre actifs et retraités. Elle doit respecter l'équilibre entre les salaires les plus bas et les plus hauts.

La présentation des chiffres, liés au suivi des 3 organismes référencés (Harmonie Fonction Publique, AG2R et Groupama), suscitent quelques observations.

HFP a annoncé une augmentation des tarifs du niveau 3 à hauteur de 5% pour retrouver l'équilibre en raison de la population de retraités contrairement aux deux autres organismes qui en comptabilisent très peu car leur arrivée récente dans le processus. En effet, les nouveaux adhérents sont plus jeunes.

L'UNSA est intervenue pour interroger sur la suite donnée à l'engagement du MAA de rencontrer HFP sur la question des 20% de reste à charge consentis aux familles à l'occasion des séjours jeunesse proposés par l'ASMA. HFP a adressé récemment un courrier présentant une étude sur la faisabilité d'une répartition des aides en fonction du QF prenant en compte la situation sociale. Une nouvelle rencontre avec HFP devrait se tenir d'ici 10 jours environ.

Point sur la commission logement

Cette commission, demandée par les OS fin 2017, a été mise en place début 2018. Ses règles de fonctionnement sont simples et calées sur le fonctionnement de la commission des secours. Elle agit au fil de l'eau pour l'attribution des logements appartenant au MAA et en réunion formelle pour l'étude des propositions des logements conventionnés une à deux fois par an. Un bilan intermédiaire 2018 a traité les questions des logements du MAA, des logements conventionnés et une analyse des résultats de l'enquête menée auprès des DRAAF sur la connaissance de l'offre de logements propre aux fonctionnaires.

Il y a 330 agents dans le fichier des demandeurs de logement en région parisienne. 3 logements ont été attribués à Montrouge, 11 conventionnés vides et 9 meublés, 27 enregistrés sur le logiciel BALAE. 6 agents ont occupés les 3 logements d'urgence (pour une durée moyenne de 2.75 mois).

Il y a un taux de chute des demandes très important au moment de la proposition de logements, ce qui peut être problématique dans le cadre des logements conventionnés proposés sur tout le territoire, car depuis la loi ALLUR, le délai de réponse à l'offre est seulement d'un mois. Pour exemple, sur 151 agents sélectionnés pour une offre de 11 logements, 35 réponses ont été retournées et seulement 18 se sont déclarés intéressés. Une exigence croissante des demandeurs est constatée au niveau de la qualité des logements, de leur localisation, des transports...

L'enquête, menée auprès des régions, a été peu satisfaisante car le taux de réponse est de seulement 30%. Il en ressort que l'existence de l'offre serait connue des agents mais pas son contenu. L'action du service RH en la matière est très limitée en raison de l'absence d'informations relative aux demandes de logements et des attributions.

Présentation du budget de L'ASMA nationale

Le budget prévisionnel 2019 est déficitaire de 73 179 € auxquels il faut ajouter des travaux urgents pour le centre de Mimizan d'un montant de 25 000 €.

Commentaires de l'UNSA

Ce dernier CTS AS de la mandature 2014-2018 a été l'occasion d'établir un bilan d'étape des travaux engagés notamment, sur l'aide à la scolarité et sur le logement qui sont au cœur des préoccupations de l'UNSA et le resteront au cours du prochain mandat 2019-2022 pour défendre l'accès à l'action sociale ministérielle et interministérielle pour tous les agents du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Vous pouvez compter sur l'investissement sans faille de ses représentants.